

L'assainissement non collectif

Le traitement des eaux domestiques (provenant des toilettes, salle de bain, cuisines, lessive, etc.) de vos habitations est obligatoire avant de pouvoir rejeter l'eau dans le milieu naturel.

Si votre habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif de votre commune, la mise en place d'un système de traitement individuelle est obligatoire. On parle alors d'assainissement non collectif.

Le SPANC - Objectifs et missions

Le SPANC, dans ses différentes missions, a pour objectifs : de préserver le milieu de rejet (fossé, ruisseau, infiltration sol...), Assurer la sécurité des usagers et prévenir et/ou supprimer les risques sanitaires.

L'agent du SPANC a pour mission auprès des usagers :

- Le recensement des installations existantes,
- Les différents contrôles et diagnostics de l'installation,
- Apporter des conseils techniques et/ou des informations règlementaires

Contact

*Communauté de communes Les
Avant-Monts - Service Public
d'Assainissement Non Collectif*

ZAE L'Audacieuce - 34480 MAGALAS

04 67 80 70 45 - spanc@avant-monts.fr

Règlementation

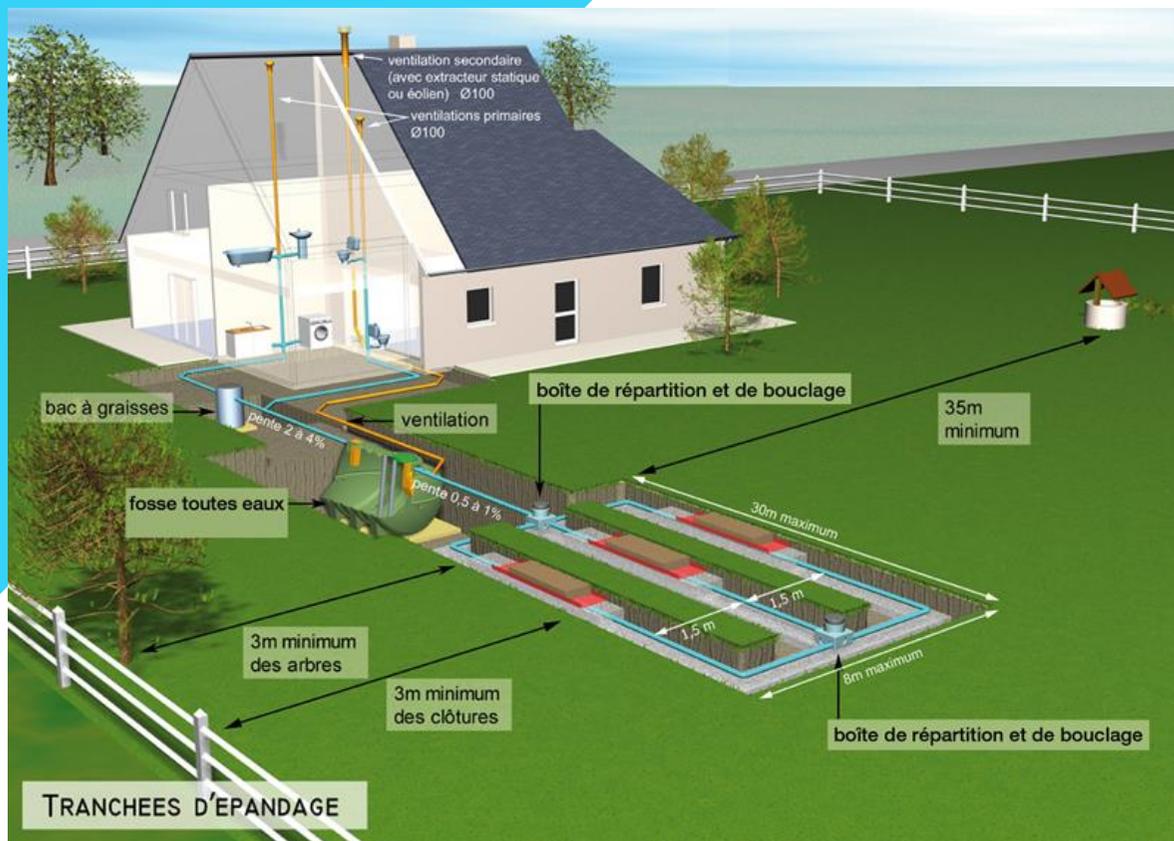
Le règlement de service concernant les installations d'assainissement non collectif est disponible dans la documentation sur notre site internet : <https://www.avant-monts.fr/>



L'usager possédant une installation d'assainissement non collectif a pour devoir de faire une demande auprès du SPANC pour les cas suivants :

- Diagnostic initial, établi pour les installations n'ayant aucun antécédent au SPANC,
- Diagnostic Périodique, établi en vue de vérifier l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation, il doit être fait tous les 5 ans et est obligatoire,
- Diagnostic Vente, établi dans le cadre d'une vente (doit être fournis obligatoirement lors d'une signature de compromis)
- Contrôle de conception, établi lors de réhabilitation ou de construction neuve, permet le commencement des travaux après accord du SPANC,
- Contrôle d'exécution, établi lors de la fin des travaux, pour assurer la bonne exécution des travaux, permet de réceptionner les travaux pour les entreprise installatrice et d'étude,
- Contre visite, établi lors d'un rapport attestant une non-conformité

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION CLASSIQUE D'ANC



Si la fosse toutes eaux n'est pas accessible facilement, un regard en amont de celle-ci est mis en place (amont du bac à graisse si présent) permettant la facilité des analyses nécessitant un prélèvement.

Le même cas s'applique au regard de bouclage / sortie vers milieu naturel

Obligations d'entretien

Fosse septique Fosse toutes eaux	Vidange à réaliser lorsque le niveau de boues atteint 50 % de la hauteur totale d'eau (environ tous les 4 ans en résidence principale)
Microstation	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint 30 % de la hauteur d'eau dans le décanteur primaire (soit environ tous les 1 à 2 ans suivant les modèles / se référer aux préconisations du fabricant)
Bac à graisse	A nettoyer 1 à 2 fois par an ou dès que la hauteur de graisses a atteint 50 % de la hauteur utile de l'ouvrage
Préfiltre	A nettoyer 1 à 2 fois par an

Comment bien vidanger ?

- Ne pas effectuer la vidange soi-même : faire appel à un vidangeur agréé pour être conforme avec la réglementation (voir la liste sur notre site internet).
- Remise en eau : remplir au 2/3 de la capacité de l'ouvrage à minima. Elle permet d'accélérer le démarrage bactérien et donc d'activer le bon fonctionnement de votre ouvrage
- Faire en sorte que les ouvrages demeurent fermés mais toujours accessibles.